Informations de base

2013/2228(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	DANTIN Michel (PPE)	04/11/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0209/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0320/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2228(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14195

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.676	24/01/2014	
Avis de la commission	TRAN	PE526.096	20/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.803	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0209/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0320/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0032/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0184	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0599 JO L 266 05.09.2014, p. 0257	Résumé

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Agence ferroviaire européenne (ERA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence ERA, dont le siège est situé à la fois à Lille et à Valenciennes (FR), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 881/2004 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission qui a été assignée à l'Agence était de : i) renforcer le niveau d'interopérabilité des systèmes ferroviaires ; ii) développer une approche commune en matière de sécurité afin de contribuer à la réalisation d'un secteur ferroviaire européen plus compétitif et garantissant un niveau élevé de sécurité;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 26 millions EUR ;
 - **exécutés** : 25 millions EUR ;
 - **reportés** : néant.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 30 millions EUR ;
 - **exécutés** : 26 millions EUR ;
 - **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Agence ERA.

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,92%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 85,63%.
- **Deux sites** : les députés regrettent que le fait de mener ses activités sur deux sites (Lille et Valenciennes) expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Ils reconnaissent les efforts de l'Agence pour limiter au maximum l'incidence négative de la décision relative à son siège et l' appellent à se limiter **un siège unique** dans un lieu facilement accessible par les transports publics de façon à économiser des ressources devenues rares.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Les députés demandent enfin à l'Agence de revoir sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en 2014 sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière.

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Agence (ERA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence ferroviaire européenne (ERA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ERA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Agence en 2012 se montaient à 25,8 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits et contrôles internes : la Cour indique que l'Agence a supprimé sa structure d'audit interne et l'a remplacée par un coordinateur de contrôle interne. Elle estime que l'Agence devrait se conformer aux standards de contrôle interne dans ce domaine.

Réponses de l'Agence :

- audits : l'Agence indique qu'elle envisage le recrutement d'un coordinateur de contrôle interne pour l'automne 2013. Il s'agirait d'une fonction propre, et, partant, l'indépendance de la personne affectée à cette tâche serait assurée. Le service d'audit interne (SAI) de la Commission demeurerait l'auditeur interne de l'Agence.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur l'adoption de recommandations sur :

- la certification de la sécurité ;
- la réglementation de la sécurité, y compris l'évaluation de la façon dont les règles nationales de sécurité sont portées à la connaissance des intéressés ;
- l'évaluation de la sécurité, y compris sur les méthodes de sécurité communes ;
- les spécifications techniques en matière d'interopérabilité.

Elle a également établi des rapports sur les approches communes concernant les compétences professionnelles et l'établissement d'un document de référence renvoyant aux règles nationales pour l'autorisation de véhicules et le classement de celles-ci en fonction de leur degré d'équivalence en vue de l'acceptation croisée.

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de -l'Agence ferroviaire européenne (ERA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence ERA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Contrôles** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil s'inquiète des faiblesses recensées par la Cour en ce qui concerne la fonction d'audit interne de l'Agence et le contrôle des allocations familiales. Il engage l'Agence à prendre des mesures correctives sans tarder. Le Conseil invite en outre l'Agence à prendre les mesures appropriées pour garantir qu'un plan de continuité des activités et anti-sinistre en matière informatique soit approuvé et mis en place.

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 66 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,92%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 85,63%.
- **Deux sites** : le Parlement regrette que le fait de mener ses activités sur deux sites (Lille et Valenciennes) expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Il reconnaît les efforts de l'Agence pour limiter au maximum l'incidence négative de la décision relative à son siège et l' appelle à se limiter **un siège unique** dans un lieu facilement accessible par les transports publics, de façon à économiser des ressources devenues rares.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Agence communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Le Parlement demande enfin à l'Agence de revoir sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en 2014 sur la base des lignes directrices de la Commission en la matière.

Décharge 2012: Agence ferroviaire européenne (ERA)

2013/2228(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne (ERA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/599/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l' exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette que l'Agence possède **2 sites d'exploitation** (Lille et Valenciennes) ce qui expose l'Agence à des coûts supplémentaires. Il demande dès lors que l'Agence ait un siège unique dans un lieu facilement accessible par les transports publics.